

**Arrêté temporaire n°RA-25/1566
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE NATHAN KATZ, RUE DU NOUVEAU BASSIN, RUE DU PRINTEMPS, BOULEVARD DE
L'EUROPE, RUE DU NORDFELD, RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS, RUE JEAN MIEG et RUE
ERNEST MEININGER**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 13 juillet 2025 au 14 juillet 2025, afin de permettre l'organisation **des festivités de la Fête Nationale**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants.

Article 2

À compter du 13 juillet 2025 et jusqu'au 14 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **ALLEE NATHAN KATZ**, des deux côtés, de la **RUE DU NORDFELD** jusqu'à l'**AVENUE ALPHONSE JUIN** :

- La circulation des véhicules est interdite du dimanche 13 Juillet 2025 à 18 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 13 Juillet 2025 à 7 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

À compter du 13 juillet 2025 et jusqu'au 14 juillet 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU NOUVEAU BASSIN** du côté pair :

- La circulation des véhicules est interdite du dimanche 13 Juillet 2025 à 18 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du dimanche 13 Juillet 2025 à 7 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4

À compter du dimanche 13 Juillet 2025 à 7 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00, le stationnement des véhicules est interdit **RUE DU PRINTEMPS** du côté pair, du **BOULEVARD DE L'EUROPE** jusqu'à la **RUE JEAN MIEG**.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5

À compter du dimanche 13 Juillet 2025 à 22 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00, la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD DE L'EUROPE, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à la RUE DU NORDFELD
- RUE DU NORDFELD, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à l'AVENUE ROGER SALENGRO
- RUE DU CAPITAINE ALFRED DREYFUS, de l'AVENUE ROBERT SCHUMAN jusqu'à l'ALLEE NATHAN KATZ
- RUE JEAN MIEG, de la RUE DU PRINTEMPS jusqu'à la RUE DU NORDFELD

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 6

À compter du dimanche 13 Juillet 2025 à 22 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00, la circulation des véhicules est interdite RUE ERNEST MEININGER, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à la RUE JEAN MIEG.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 7

À compter du dimanche 13 Juillet 2025 à 18 h 00 au lundi 14 Juillet 2025 à 2 h 00, la circulation est modifiée et s'effectue en double-sens :

- ALLEE NATHAN KATZ, de l'AVENUE ALPHONSE JUIN jusqu'à l'accès à LA FILATURE, uniquement pour l'accès à l'hôtel IBIS et l'accès à la Maison de retraite
- RUE DU NOUVEAU BASSIN, uniquement pour les riverains
- RUE ERNEST MEININGER, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à la RUE JEAN MIEG, uniquement pour les riverains
- RUE DU PRINTEMPS, du BOULEVARD DE L'EUROPE jusqu'à la RUE JEAN MIEG, uniquement pour les riverains

Article 8

Les panneaux de police réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux et les barrières seront déposées par la Ville pour les différentes fermetures de rues, à charge de l'organisateur de procéder à l'installation des barrières mises à disposition afin de procéder aux interdictions de circuler et de rouvrir la circulation en fin de manifestation.

Article 9

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière ou déplacés aux frais et risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 10

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 26 juin 2025

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- Service Attractivité Commerciale et Evènementiel
- Madame la Maire
- V321-VC
- Police Municipale

- Police Nationale
- SDIS
- SOLEA
- Service Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.